

NOTE D'INFORMATION N°2/2021

La Défense, le 4 janvier 2021

Objet : Temps de travail 2021

Il est rappelé que la programmation de la durée du travail 2021 sera la suivante :

- **14** jours de repos (RTT) seront accordés pour le personnel relevant du régime général dont le temps de travail est décompté en heures (1592 heures) :
- **17** jours de repos (RTT) seront accordés pour le personnel dont le temps de travail est décompté en jours (209 jours)

Ces jours de RTT seront inscrits dans Kelio par le service du personnel à la fin du mois de décembre.

De ce fait, dès le 4 janvier 2021, vos droits RTT seront intégrés dans Kélio.

Il est rappelé qu'en complément des 7 jours fériés légaux de 2021, deux jours chômés seront accordés et **l'entreprise sera fermée à ces dates**.

Ces jours chômés seront déduits du nombre de jours de repos (RTT) et ils seront intégrés dans votre calendrier Kelio, vous n'avez pas besoin de les poser.

Les deux jours chômés en 2021 sont les suivants :

- Le vendredi 14 mai 2021 (Pont de l'Ascension)
- Le vendredi 12 novembre 2021 (Pont du 11 novembre)

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de mettre dans votre compte CET jusqu'à 4 jours de RTT de 2020 non utilisés.

La date limite de pause des RTT dans le CET **est le 29 janvier 2021**.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Directeur

Diffusion Générale